



Kinshasa, le

Le Ministre

**NOTE CIRCULAIRE N° CAB/MIN.FP/LSIL/CJ VBL/ 003/2008 DU 06 FEV 2008**

Concerne : Observance stricte des dispositions légales en matière de régime disciplinaire

- A Messieurs les Gouverneurs  
des Provinces (Tous)
- A Mesdames et Messieurs  
les Secrétaires Généraux (Tous)

Messieurs les Gouverneurs des Provinces,  
Mesdames et Messieurs les Secrétaires Généraux,

Il me revient de constater que la plupart des dossiers disciplinaires qui parviennent à mon Cabinet émanant de vos administrations respectives sont constitués des recours administratifs des agents et fonctionnaires de carrière des services publics de l'Etat.

En effet, ces derniers se plaignent d'être victimes des sanctions fantaisistes, prises très souvent en violation des règles de procédure édictées par la loi n° 081/003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ainsi que de tous les règlements d'administration y afférents.

L'examen de ces différents cas révèle que la plupart des sanctions sont fondées non sur des motifs justes et objectifs, mais plutôt sur des motifs d'ordre tribal, ethnique ou encore de règlement des comptes.

Il va sans dire que cette situation qui n'est pas de nature à favoriser la paix sociale et la sécurité de l'emploi, empêche la réalisation d'une véritable réforme de notre administration publique en vue d'une réelle maîtrise de ses effectifs.

À cet effet, je voudrais aviser tous les responsables de vos administrations respectives, à chaque niveau, que le Ministère de la Fonction Publique n'hésitera plus un seul instant à annuler toute décision qui ne respecterait pas les règles légales en matière de régime disciplinaire.

Il est demandé à chacun de vous de faire large diffusion de cette note circulaire dont l'observance doit être sans faille.

Laurent Simon IKENGE LISAMBOLA